

OBSERVER

LES ÉLECTIONS LOCALES ET RÉGIONALES



**Le droit de vote,
un droit fondamental**

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe

The Congress



Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Pourquoi observer les élections locales et régionales ?

L'observation des élections est une activité prioritaire du Congrès du Conseil de l'Europe. Elle contribue à assurer l'intégrité électorale et à améliorer la confiance des électeurs au niveau local.



Les délégations du Congrès observent l'ensemble du processus électoral.

Le Conseil de l'Europe a commencé à observer des élections après la chute du mur de Berlin, en 1989, dans le cadre du processus d'adhésion d'un certain nombre de nouvelles démocraties. En complément des activités de l'Assemblée parlementaire concernant les élections nationales et présidentielles, le Congrès – en tant que garant de la démocratie territoriale – a été chargé d'observer les élections locales et régionales.

Pour des élections équitables

Le droit des citoyens d'exercer leur choix démocratique dans le cadre d'un suffrage universel, égalitaire, libre, secret et direct est en effet le fondement de la participation politique au niveau territorial et est inscrit dans le préambule du Protocole

additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale. L'observation des élections permet de renforcer l'intégrité des processus électoraux, d'une part par la dissuasion, et la mise au jour des irrégularités et de la fraude, et d'autre part grâce à la formulation de recommandations visant à améliorer les processus électoraux.

L'observation des élections, une priorité du Congrès

Lors du vote des priorités politiques du Congrès pour 2011-2012, ses membres ont renforcé l'observation des élections comme un de ses domaines d'action clef et élaboré une politique visant à en améliorer la qualité et à en augmenter l'impact.

Adoptée en octobre 2013, la **Résolution 306 (2010) REV** fixe ainsi **des règles et stratégie pour l'observation des élections** et définit ses modalités. Celles-ci couvrent l'ensemble du processus électoral ainsi que les conditions qui sont essentielles pour des élections véritablement démocratiques : contexte juridique et politique, rôle des médias, campagne électorale et situation post-élection etc. Le texte comporte en annexe des règles pour l'organisation pratique des missions d'observation du Congrès ainsi qu'un code de bonne conduite pour les observateurs du Congrès.

Comment le Congrès observe-t-il les élections ?

Le Congrès met en place un mécanisme d'examen entre pairs pour évaluer les processus électoraux à l'échelle territoriale



Citoyens exerçant leur droit de vote.

« Les droits de vote – et d'éligibilité – des citoyens à l'occasion d'élections régulières et véritablement démocratiques sont des droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale. De véritables élections démocratiques ne sont possibles qu'à la condition qu'un grand nombre d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales puissent s'exercer sans discrimination... »

Résolution 306 du Congrès

Le Congrès conduit des missions d'observation suite à l'invitation officielle des autorités nationales compétentes (par exemple un ministère ou la Commission électorale centrale) d'un des pays membres du Conseil de l'Europe. Les invitations émanent de pays qui cherchent à examiner le fonctionnement des institutions et des processus démocratiques locaux ainsi

que des états visant à partager des pratiques électorales innovantes comme le vote électronique.

Qui sont les observateurs ?

Les observateurs du Congrès sont des élus politiques locaux et régionaux des 47 États membres du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire que l'observation se fait dans le cadre d'un examen entre

pairs. Leur rôle spécifique d'observateur contribue à la légitimité et à la crédibilité du processus électoral au niveau local et régional.

Une représentation équilibrée

La composition politique de la délégation reflète l'équilibre politique, géographique, et la parité homme-femme. Des membres du Comité des Régions de l'Union européenne (CdR) s'associent aux missions d'observation des élections du Congrès. La délégation comporte 10 à 15 membres dont un Rapporteur nommé pour la mission.

Le Code de bonne conduite des observateurs du Congrès,

adopté en 2010 détaille les engagements à respecter par les participants aux missions d'observation du Congrès. Ce code se situe dans la lignée de la Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections élaboré sous l'égide des Nations Unies et signée par une vingtaine d'organisations internationales dont le Congrès dès 2005.

Chronologie d'une observation...

Afin d'effectuer une évaluation renforcée, le Congrès a élargi le champ de l'observation en étudiant l'ensemble du processus ainsi que des facteurs clés pour le fonctionnement de la démocratie.

Toutes les missions d'observation sont précédées de visites pré-électorales menées par une délégation de trois à cinq membres quelques semaines avant les élections. La délégation est chargée d'évaluer la situation politique générale du pays, la campagne électorale et le cadre juridique des élections

Le jour du vote

Lors de la mission électorale, diverses réunions sont organisées afin d'évaluer l'état de la démocratie électorale avant le jour du scrutin. Y sont représentés les organes gouvernementaux, les élus locaux et régionaux du pays, l'administration publique (commissions électorales), les partis politiques (de la majorité et de l'opposition), les médias, les milieux diplomatiques et la société civile.

Les observateurs sont ensuite déployés sur l'ensemble du territoire pour observer le jour du scrutin.

Les recommandations

Au terme de chaque mission d'observation, la délégation du Congrès publie une déclaration préliminaire, qui est habituellement présentée lors d'une conférence de presse organisée sur place. Par la suite, le membre du Congrès qui a été nommé Rapporteur pour la mission rédige un rapport.

Celui-ci rend compte non seulement des procédures et des observations faites le jour de l'élection, en particulier pendant le vote et le décompte des voix, mais aussi de la situation politique générale du pays, y compris du point de vue des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du climat dans lequel la campagne électorale s'est

déroulée et des progrès de la démocratie

Le Rapport est soumis au Bureau du Congrès. Il est ensuite examiné et adopté en session plénière. Une Recommandation (adressée aux autorités nationales) et une Résolution marquent la fin de l'observation.



Observateur du Congrès lors des élections locales.

Le Congrès forme les observateurs des élections locales et régionales

Le Congrès organise des formations pour ses membres afin de mieux comprendre cette activité et les sensibiliser à ses enjeux. Plusieurs outils pédagogiques ont ainsi été élaborés, notamment une vidéo présentant concrètement le déroulement d'une observation.

Des partenariats pour améliorer les processus électoraux

Le Congrès assure le suivi de ses recommandations par la mise en place de programmes spécifiques et de partenariats avec des institutions clefs œuvrant pour des élections locales et régionales véritablement démocratiques partout en Europe.



Présentation des conclusions préliminaires conjointes de l'OSCE/BIDDH et du Congrès suite aux élections locales (Albanie, mai 2011).

Afin de mieux s'assurer des suites et des résultats tangibles mis en œuvre suite à ses recommandations, le Congrès met en place une assistance post-électorale.

Celle-ci vise d'une part à charger les organes compétents du Congrès, notamment la Commission de suivi, de surveiller la mise en œuvre de mesures concrètes.

Suivi des recommandations...

En l'absence d'amélioration, le Congrès peut saisir d'autres organes du Conseil de l'Europe, et demander par exemple un avis de la Commission de Venise ou inviter l'Assemblée parlementaire à examiner la question dans le cadre du processus de suivi.

Le Congrès coopère par ailleurs avec les directions générales du Conseil de l'Europe et met

en œuvre des programmes et des activités conjoints dans un dialogue permanent avec les états membres pour traiter les problèmes identifiés lors des observations.

Ces programmes associent les élus locaux et régionaux des pays concernés mais aussi ceux d'autres pays européens disposés à partager leur acquis et leur expertise dans le cadre d'un échange entre pairs.

Partenariat...

... avec le Comité des Régions de l'UE

Dans le cadre de ses activités de coopération avec l'Union Européenne, le Congrès invite les membres du Comité des Régions (CdR) à s'associer à sa délégation lors des missions d'observation. Une réciprocité est assurée lors de la présentation du rapport, en invitant

systématiquement des représentants des deux institutions.

... avec les associations nationales de pouvoirs locaux

Le Congrès, a renforcé par ailleurs sa collaboration avec les associations nationales en organisant des sessions de formation sur l'observation des élections pour leurs membres et leur donnant la possibilité de participer aux missions du Congrès.

... avec l'OSCE

S'il n'est pas la seule institution internationale à observer les élections locales ou régionales dans le pays concerné, le Congrès peut se joindre à celles-ci pour former une mission internationale d'observation des élections (MIOE). Une conférence de presse commune et une déclaration préliminaire suivent le jour du scrutin. Dans ce cadre, le Congrès collabore étroitement avec l'OSCE/BIDDH.

20 ans d'expérience dans l'observation des élections

Faits et chiffres

- Plus de 100 missions d'observation d'élections ont à ce jour été menées par le Congrès.
- 25 pays ont été visités (parmi lesquels des états non-membres comme Israël en 2008).
- En fonction du calendrier électoral des Etats membres, le Congrès est invité à observer entre trois et cinq scrutins chaque année.
- Plus de 200 membres du Congrès ont déjà participé à une de ses missions d'observation.
- En 1990, la première mission d'observation est effectuée en République fédérative tchèque et slovaque.

Le Congrès, une assemblée politique des élus territoriaux

La voix des villes et des régions en Europe

Le Congrès est une assemblée politique composée de 648 élus - maires, gouverneurs, conseillers, etc. - représentant plus de 200 000 collectivités territoriales des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Il agit comme porte-parole des élus locaux et régionaux en Europe.

Le Congrès promeut la décentralisation par le transfert de compétences politiques et de moyens financiers aux villes et aux régions.

Le Congrès renforce la démocratie territoriale grâce au suivi permanent de la bonne application de la Charte européenne de l'autonomie locale, grâce à l'observation des élections locales et régionales et à ses recommandations aux gouvernements des 47 États membres du Conseil de l'Europe. Il assure un dialogue permanent avec les Etats membres représentés au Comité des ministres, et avec les autres organes du Conseil de l'Europe tel que l'Assemblée Parlementaire.

Il s'assure que les décisions politiques sont prises au plus près des citoyens et milite pour une démocratie de proximité vivante dans un monde de plus en plus globalisé.

Le Congrès défend l'autonomie territoriale, la démocratie et les droits de l'homme au niveau local.

CONTACTS



Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Avenue de l'Europe – F-67075 Strasbourg Cedex

Tél. : +33 (0)3 88 41 21 10 congress.web@coe.int

Fax : +33 (0)3 88 41 37 47 www.coe.int/congress



PREMS 074616